



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré
sur le projet d'ombrières agrivoltaïques
porté par la société Ecommoy PV (TSE),
commune d'Ecommoy (72)**

n° PDL 015056 /AP

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet agrivoltaïque sur la commune de Ecommoy, porté par la SAS ECOMMOY PV, filiale de TSE.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis par correspondance numérique : Mireille Amat, Olivier Robinet, Paul Fattal et Daniel Fauvre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public selon un calendrier conforme aux dispositions de consultation du public retenues dans le cadre de la procédure d'instruction réglementaire. Ce mémoire en réponse doit notamment préciser comment le maître d'ouvrage tient compte de l'avis de la MRAe.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée de janvier 2026 telle que transmise à l'autorité environnementale le 13 mars 2026.

Objet et contexte

La SAS ECOMMOY PV, filiale de TSE, envisage la création d'un parc agrivoltaïque d'une puissance installée de 7,98 MWc sur la commune d'Ecommoy aux lieux-dits du Beaussay et Le Pré Pailler, à environ 2,2 km au sud-est du bourg. Le site se compose de parcelles agricoles réparties en cultures céréalières et prairies entourées de haies, traversées par un chemin agricole lui-même bordé d'une haie. L'exploitation agricole du GAEC La ferme de Beaussay a une activité d'élevage bovin laitier, avec un cheptel de 100 vaches. Dans le cadre du projet, les parcelles seront toutes converties en prairies permanentes et la pratique de pâturage tournant existante sera maintenue.

Le projet se compose de 12 376 modules installés sur une surface clôturée de 20 hectares, pour une surface projetée totale des panneaux de 33 430m². La production attendue avoisine les 11000 MWh/an. Les structures seront fixées par pieux battus. Les tables photovoltaïques seront montées sur trackers, systèmes mobiles permettant de suivre la trajectoire du soleil pendant la journée et de favoriser un ombrage tournant des prairies et du bétail. Le projet nécessite également deux postes de transformation et un poste de livraison de 36m² chacun, deux citernes incendie de 60m³ chacune, un linéaire de clôtures de 1 938ml, et 1 360m de pistes périphériques.

Le raccordement au réseau public d'électricité est envisagé sur la même commune, à environ 1,2km du site.

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision du préfet de région dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, en date du 4 décembre 2025. Cette décision relevait en particulier :

- la nécessité de conduire des inventaires complémentaires concernant les zones humides en vue de déterminer avec davantage de précisions les contours de celles-ci, qualifier les incidences directes et indirectes du projet notamment sur leurs espaces périphériques et leurs fonctionnalités ;

- le besoin de clarification des enjeux relatifs aux chiroptères qui n'avaient été que partiellement identifiés, puis de qualifier la nature des incidences y compris le risque d'effet répulsion et de désertion des gîtes avérés très proches.



Plan de masse du projet sur les parcelles cadastrales ZM20 et 21 – étude d'impact page 20

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts
Captage d'alimentation en eau potable	Sans objet	Sans objet
Zones humides	Oui	Oui
Selon une méthodologie basée sur des critères pédologique et floristique, 24 096m² de zones humides ont été identifiées sur le secteur, dont au moins 8 600m² sur le critère floristique (habitats humides). La décision d'examen au cas par cas relevait l'absence de sondages au nord de ceux numérotés n°54 et 55 identifiés comme humides, indiquant dès lors la possibilité que la zone humide s'étende davantage au-delà de ces sondages. La MRAe constate l'absence de sondages supplémentaires permettant de compléter l'analyse or les enjeux relatifs aux zones humides sont cependant considérés comme forts. La variante retenue réduit les incidences directes sur les zones humides identifiées, seules les pistes auront, a priori, une incidence sur 388m² de celles-ci. Les		

fonctionnalités de ce secteur ont été analysées, s'appuyant sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

Le dossier ne précise pas les espaces périphériques des zones humides et prévoit une étude géotechnique dédiée au positionnement de la piste.

Le dossier comporte une mesure compensatoire par étrépage¹ sur 10cm de 800m² dans la prairie nord-est bordant le cours d'eau, en vue de créer une zone humide pédologique et floristique dans la continuité de celle identifiée. Sept suivis répartis sur 40 ans sont prévus pour s'assurer de l'efficacité de cette mesure.

Zones sensibles Nitrates	Oui	Sans objet
Zone de répartition des Eaux	Sans objet	Sans objet
Cours d'eau, Eaux superficielles et souterraines	Oui	Non

Un ruisseau sans nom, affluent de l'Aune, longe la limite est de la zone d'implantation potentielle. Plusieurs plans d'eau se trouvent également à l'est de la zone. La variante retenue se positionne à environ 250m de ces éléments naturels, permettant de considérer que les risques relatifs à une pollution accidentelle ou à l'apport de matières en suspension en phase de travaux sont très limités.

Le dossier n'identifie pas d'enjeux relatifs aux risques d'érosion en pied des trackers en lien avec la concentration des eaux de ruissellement, au regard du maintien d'un espacement entre les modules et entre les tables.

Milieux naturels	Existence	Impacts
Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope	Non	Non
Parc naturel régional	Non	Non
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ²	Oui	A préciser
La ZNIEFF de type I « Cave de la Roche Monpetit » abritant au moins 8 espèces de chiroptères - Barbastelle d'Europe, Murin de Beschtein, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Murin de Natterer, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe – se trouve à 80m du site. Le site de projet se situe donc dans le périmètre utile de ces espèces. La ZNIEFF de type II des « Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le Belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas » se trouve à environ 400m au nord.		
Sols et sous-sols	Oui	Oui
Le site se compose de parcelles agricoles réparties en cultures céréalières et prairies entourées de haies. Dans le cadre du projet, les parcelles seront toutes converties en prairies. Le dossier identifie un risque de pollution accidentelle en phase de chantier ainsi que des remaniements et tassements ponctuels que le dossier qualifie de limités compte tenu des travaux à effectuer et de l'usage d'engins légers astreints à un plan de circulation. Les		

¹ L'étrépage est une technique de restauration écologique d'un sol consistant à prélever une couche superficielle ici sur une épaisseur maximale de 10 cm, pour abaisser le niveau du sol et le rendre davantage au contact de la nappe, permettant ainsi un engorgement en surface selon le dossier.

² Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

surfaces impactées par le projet sont estimées in fine à 9 222m². Les haies au nord, au sud, et en partie à l'ouest sont protégées au PLUi. Le secteur immédiatement situé au nord du site se trouve en zone à vocation d'activités économiques.		
Habitats – Faune – flore	Oui	Oui
Le secteur se compose majoritairement de pâtures et prairies sèches améliorées, bordées de haies, d'un boisement de frênes et de plans d'eau à l'est. S'agissant de l'avifaune, les inventaires ont identifié la présence d'au moins 45 espèces nicheuses sur le site, les haies, boisements et bosquets périphériques, dont la majorité est protégée (Chardonneret élégant, Tarier pâtre, Serin cini, Verdier d'Europe, Faucon crécerelle etc.), et une espèce « quasi menacée » l'Alouette des champs. Les haies et éléments naturels présentent un enjeu fort à modéré, la partie cultivée au nord présente un enjeu modéré. S'agissant des chiroptères, la MRAe s'interroge sur la méthodologie figurant dans le dossier constatant que les inventaires ont été conduits entre février et septembre 2025 tant pour les documents transmis à l'appui de la demande d'examen au cas par cas que pour la réalisation de l'étude d'impact, introduisant cependant une nuance étonnante puisque deux dates – 15 avril 2025 et 2 septembre 2025 – ont été ajoutées dans le document constituant l'étude d'impact et concernent précisément les attendus relevés dans la demande d'examen au cas par cas pour les chiroptères. La MRAe s'interroge sur l'absence de ces données d'inventaire à l'occasion de la demande d'examen au cas par cas. L'étude d'impact reprend mot pour mot les éléments produits au cas par cas, relevant la présence d'au moins 12 espèces et retenant une cave comme « gîte potentiel » au sud-ouest et la localisant sur la figure 61, mais éludant à nouveau la ZNIEFF de type I pourtant dans le même périmètre de l'aire d'étude immédiate pour la faune, au sein de laquelle d'autres espèces que celles identifiées au dossier ont été recensées. Les enjeux relatifs aux amphibiens se concentrent sur les boisements et espaces en eau à l'est du secteur. Les enjeux relatifs aux reptiles concernent principalement les linéaires de haies périphériques, auxquels le dossier confère un enjeu modéré. Une quarantaine d'espèces d'invertébrés a été identifiée sur le secteur. La principale mesure d'évitement repose sur le choix de la variante, celle-ci éloignant les installations du secteur est concentrant de nombreuses sensibilités, et préservant les linéaires bocagers, support de plusieurs espèces fréquentant le site, notamment l'avifaune. En faveur de divers taxons, le dossier prévoit une mesure de réduction relative au calendrier des travaux, ainsi que la mise en défens des zones les plus sensibles sur le site notamment les zones humides et les haies. Les habitats des cortèges de milieux ouverts vont être réduits. Les incidences en phase d'exploitation et la possible reconquête de certains espaces nécessitent d'être approfondis. Les incidences brutes puis résiduelles sur les chiroptères sont considérées comme faibles à négligeables selon le dossier, dont l'analyse repose d'abord sur la littérature scientifique encore peu documentée.		
Trame verte et bleue/corridors écologiques	Oui	Non
À l'échelle du Schéma régional de cohérence écologique, intégré au Sraddet des Pays de la Loire, le secteur se trouve hors réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il se trouve cependant à proximité immédiate de la sous-trame des milieux aquatiques constituée par le ruisseau longeant le site à l'est.		
Sites Natura 2000 ³	Oui	Non

³ Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de

Le site Natura 2000 des châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans se trouve à environ 400m au nord du secteur.		
Consommation d'espaces	Sans objet	Sans objet
Le projet n'est pas constitutif réglementairement de consommation d'espaces dès lors qu'il préserve le maintien d'une activité agricole sur son emprise.		
Impacts cumulés	Oui	A préciser
Le dossier propose un recensement des projets dans un périmètre de 5km autour du site. Plusieurs autres installations photovoltaïques y sont identifiées. L'analyse des incidences cumulées du point de vue paysager, notamment pour les habitations sur le coteau est aurait mérité d'être conduite.		

Sites et paysages	Existence	Impacts
Archéologie	Oui	Non
Le secteur se trouve à proximité d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Aucun diagnostic n'a été prescrit par la DRAC.		
Paysages / tourisme	Oui	Maîtrisés
Le secteur se trouve dans l'unité paysagère des clairières entre Sarthe et Loir, caractérisée par une alternance de masses boisées et d'espaces ouverts cultivés. Le territoire est traversé par diverses infrastructures linéaires (voie ferrée, autoroute et échangeurs, lignes électriques). Aucune perception depuis les axes routiers majeurs n'est identifiée par l'étude paysagère. Le bourg d'Ecommoy présente un enjeu fort compte tenu de sa proximité avec le site et de son nombre d'habitants. Aucune covisibilité avec des monuments historiques n'est identifiée. La sensibilité est faible pour les parcours de randonnées ou circuits touristiques. Les enjeux paysagers se concentrent aux abords immédiats du site, lesquels sont néanmoins atténués par le réseau bocager existant. Au titre des mesures de réduction des incidences paysagères, le dossier prévoit la conservation de la végétation structurante du site et de ses abords, l'entretien « raisonné » des haies ainsi que la plantation de 1 080 m supplémentaires.		
Habitations	Oui	Oui
Les habitations les plus proches se trouvent à l'ouest du site, à 90m, 180m et environ 200m. Plusieurs hameaux sur le coteau à l'est présentent une sensibilité visuelle ponctuellement forte.		

Activités humaines	Existence	Impacts
Santé publique	Sans objet	Sans objet

Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Risques naturels	Oui	Non
Quatre cavités souterraines se trouvent à proximité de la zone : deux cavités correspondent à des caves au lieu-dit « la Roche Monpetit » à 250m au sud, une cavité fait suite à une exploitation de carrière au lieu-dit La Pilette à 250m à l'ouest, une cavité indéterminée sur la butte en limite extérieure sud-ouest de la zone. Le secteur est concerné par un aléa moyen lié au retrait-gonflement des argiles.		
Risques technologiques - Servitudes	Oui	Non
Un réseau HTA traverse le sud de la zone d'implantation potentielle du projet.		
Bruit – nuisances – trafic – accès	Oui	Maîtrises
L'A28 se trouve à environ 280m à l'est, la RD338 se trouve à environ 30m au nord-est au plus proche de la zone. Les habitations les plus proches au sud-ouest sont susceptibles d'être les plus directement impactées par la phase de chantier avec un trafic transitoire accru et des nuisances sonores.		

Énergie – Climat	Existence	Impacts
Sobriété énergétique - Développement des énergies renouvelables Adaptation au changement climatique	Oui	Oui
Le dossier fournit un bilan gaz à effet de serre du projet concluant au fait que le projet permet d'éviter l'émission de 3 796 tCO₂eq selon le mix énergétique français, ou 99 483 tCO₂eq selon le mix énergétique européen. Ces données sont fournies brutes, sans précisions sur les sources d'informations retenues pour les produire, sans précisions non plus sur l'origine des panneaux, ou sur la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du projet. L'analyse relative à l'adaptation au changement climatique, présentée comme l'une des raisons d'être du projet, nécessite également d'être documentée, notamment à la lumière des retours d'expérience dont le porteur de projet peut se prévaloir. Compte tenu de la nature même du projet et de ses objectifs, une analyse plus complète du bilan des GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet est attendue.		

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- les milieux naturels et la biodiversité ;
- l'insertion paysagère du projet.

Appréciation de l'évaluation environnementale

La notion de projet recouvre l'ensemble des travaux et opérations sur le milieu naturel, y compris en cas de fractionnement spatial et/ou temporel. Dans le cas présent, la MRAe s'interroge sur le fait que la conversion de cultures vers des prairies sur le site, induise un transfert du besoin de culture sur d'autres parcelles de l'exploitation et potentiellement un retournement de prairie(s). En effet, dans ce cas, l'analyse des incidences du projet devra prendre en compte celles sur ces parcelles dans une approche globale de projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

– Points positifs

Le projet devrait contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie faiblement carbonée, tout en participant à la pérennisation de l'activité agricole au sein de laquelle il est installé.

– Points perfectibles

L'analyse des incidences brutes du projet sur les milieux naturels est conduite sur la base d'une variante d'implantation maximisant ces incidences (qui constituait la V0). Les impacts sur le paysage, le patrimoine culturel et touristique, les habitations sont quant à eux analysés sur la base de la version du projet retenue.

Cette différence d'approche ne facilite pas la compréhension du public sur les contours réels du projet, quand bien même l'introduction des mesures, notamment d'évitement, permet par la suite de revenir sur la variante retenue.

Concernant les zones humides, le dossier ne justifie pas l'impossibilité d'éviter complètement la zone humide identifiée. A ce stade, si les panneaux sont positionnés en dehors de la zone humide, la piste périphérique vient l'impacter directement. Il est ensuite nécessaire d'identifier les espaces périphériques participant à son alimentation, au sens de l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE Loire Bretagne et d'évaluer les effets potentiel de drainance générés par les tranchées des raccordements électriques internes au parc.

Le bilan des émissions des gaz à effet de serre demande à être plus explicité afin de mieux comprendre la méthodologie utilisée, les hypothèses prises en compte notamment concernant l'origine des panneaux et le potentiel solaire.

– Insuffisances

La MRAe relève que l'identification des enjeux relatifs aux chiroptères ne fait pas l'objet des compléments attendus, issus de la demande d'examen au cas par cas.

Pour ces derniers, la MRAe rappelle que le projet peut conduire à un déséquilibre de l'écosystème en place, et entraîner une perte de territoire de chasse compte tenu de la potentielle évolution de la diversité des espèces constituant les proies, et ainsi conduire à une désertion des gîtes proches dont l'existence est avérée. Il apparaît ainsi nécessaire d'approfondir l'analyse des incidences sur les chiroptères à la lumière de leurs habitudes connues, en fonction des espèces rencontrées, et au regard des choix conduits en matière de densité et d'espacement des structures.

Des mesures de suivi doivent ensuite être conçues de manière à s'assurer d'abord du maintien des populations identifiées lors de l'état initial, mais également de manière à permettre les ajustements rendus nécessaires le cas échéant. Elles doivent être l'occasion d'améliorer les connaissances et d'alimenter les retours d'expérience indispensables à une prise en compte proportionnée des enjeux, ici pour les chiroptères notamment.

Au regard de la présence dans un environnement proche de plusieurs parcs solaires, il est attendu du dossier qu'il développe une analyse des effets cumulés notamment sur la thématique paysage et des incidences visuelles vis à vis des habitations les plus proches.

Recommandations de la MRAe

En rapport aux analyses ci-dessus, la MRAe recommande de :

- *compléter l'analyse relative aux incidences du projet sur les chiroptères ;*
- *concevoir des mesures d'évitement et de réduction de nature à démontrer une prise en compte des enjeux avérés et des mesures de suivi permettant de s'assurer de la maîtrise des incidences du projet sur les ressources trophiques au niveau des parcelles de projet ;*
- *justifier de l'absence d'un évitement complet de la zone humide par la piste périphérique ;*
- *préciser les espaces périphériques de la zone humide partiellement évitée sur le secteur n°1 et le cas échéant les éventuelles incidences des tranchées de raccordement sur son alimentation ;*
- *préciser les hypothèses prises en compte pour le bilan des gaz à effet de serre ;*
- *compléter l'analyse des effets cumulés du projet en prenant en compte l'ensemble des parcs solaires présents à proximité.*

Nantes, le 13 mai 2026

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

Signé

Daniel FAUVRE